

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 septembre 2018

L'an deux mille vingt-huit le douze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 5 septembre 2018

Présents : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER
MM BOS, BEYRIE, LAZARE, MOUTIER TORRENTE

Absents ayant donné pouvoir : Mme CASAGRANDE (Mr COMBE), Mr LAZARE (Mme BERGADIEU)

Absents : Mme LIZOLA, MM SERVANTIE-LACROIX, FLAZINSKA

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Modification des statuts du SIAEPA Bassanne - Dropt - Garonne – Changement de siège social

Monsieur le Maire expose que :

1. Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 mai 2013 portant création du SIAEPA Bassanne - Dropt - Garonne ;
2. Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
3. Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
4. Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2015) ;
5. Vu l'arrêté inter préfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
6. Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1^{er} janvier 2017) ;
7. Compte-tenu du changement de siège social du SIAEPA BDG sur la commune de Loupiac de La Réole ;

le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération du 25 juin 2018, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération et énoncée ci-après :

Article 3 : siège social

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : 3 Bonin Sud – 33190 LOUPIAC DE LA REOLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** à l'unanimité la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne
- **Prend note** qu'il est demandé que ces nouveaux statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Délibération de la Commune de Gironde sur Dropt portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu de le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public.

Considérant que le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public précité impose aux collectivités territoriales de satisfaire à cette obligation aux échéances suivantes :

- 1^{er} janvier 2018 : pour les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, pour les écoles maternelles et primaires,
- 1^{er} janvier 2020 : pour les centres de loisirs, les collèges et les lycées,
- 1^{er} janvier 2023 : pour tous les autres établissements.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- La surveillance de la qualité de l'air
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et de surveillance de la qualité de l'air.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Gironde sur Dropt, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} octobre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Désignation d'un délégué GEMAPI

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2017 actant du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018 approuvant la création d'une commission communautaire « GEMAPI » ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de la commission GEMAPI,

Il est proposé de désigner :

Titulaire : Mme Graziella CHIAPPA

Suppléant : M Antoine COMBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués énoncés ci-dessus au sein de la commission communautaire GEMAPI.

Travaux bâtiment communaux

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2018, il avait été prévu des travaux de restructuration du restaurant scolaire, le renouvellement d'une partie du matériel de cuisine, du renouvellement complet du mobilier du restaurant scolaire, des travaux d'étanchéité de la toiture de l'école, de la mise aux normes en matière d'accessibilité handicapés des WC et la pose de garde-corps. Il avait également prévu des travaux de mise aux normes handicapés et de mise en sécurité à la salle des fêtes. Le montant des travaux et l'achat de matériel étant estimés à 90000 €. La municipalité a sollicité des aides financières auprès du Conseil Départemental et un emprunt de 60000 € permettrait de couvrir la part à la charge de la collectivité.

Après avoir contacté 3 organismes bancaires, Monsieur le Maire fait part des propositions.

Le conseil municipal, après avoir analysé les 3 offres, valide à l'unanimité l'offre du Crédit Agricole d'Aquitaine, prêt à taux fixe, échéances constantes sur 10 ans, au taux de 1.016 % à échéances trimestrielles.

- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, d'engager toutes les démarches pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Proposition d'acquisition de la parcelle AY 74

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de la parcelle AY 74. En effet, la parcelle AY 74 est enclavée entre le Dropt et des terrains appartenant à la commune.

Afin de constituer un ensemble foncier cohérent, l'acquisition de cette parcelle devient primordiale. La constitution de cet ensemble foncier permettrait ainsi de développer certains projets communaux à l'étude dont le « projet agricole communal ».

Cette parcelle appartenant à Monsieur CAPDEVILLE Sylvain se trouve en zone N du PLU et représente une superficie de 3 825 m².

Le prix d'achat de cette parcelle serait de 0,60 €/m², soit un coût total de 2300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat de la parcelle AY 74 au prix de 2 300€ et à signer tous les documents s'y référant.

Construction de 3 salles de squash – demande de DETR

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'était engagée en 2016 à la réalisation de 3 salles de squash, de vestiaires, sanitaires et club-house, à proximité des équipements sportifs existants (terrains de football et de tennis).

Or, ce projet n'est toujours pas réalisé compte-tenu de différentes contraintes et en particulier une estimation des travaux supérieure à celle prévue en 2016. La commune ne pouvant supporter ce surcoût, la municipalité a sollicité de nouveau certains partenaires financiers et en particulier l'Etat par le biais de la DETR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous pourrions bénéficier d'une aide complémentaire de DETR, à hauteur de 35 % du montant H.T des travaux. Le montage financier serait le suivant :

| | |
|----------------------------|------------|
| Montant H.T. des travaux : | 236 117.00 |
| Honoraires : | 6 000,00 |
| | |
| TOTAL H.T. : | 242 117.00 |
| Soit TTC : | 290 540.40 |
| | |
| Subventions sollicitées : | |
| - DETR : | 82 640.00 |
| - Prêt relais TVA | 48 423.00 |
| - Emprunt : | 159 477.40 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conscient de l'intérêt de ce projet, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire de DETR auprès de Mr le Sous-Préfet de Langon.

Vente d'un terrain communal – AP 86

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la requête de Madame LATRILLE Nicole et Madame TARIS Colette de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AP 86, appartenant à la commune.

Cette parcelle d'une superficie de 21m² est située en zone UA du PLU et se situe rue Maxime Lafourcade.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- Le prix de cession de la parcelle AP 86 est de 420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la vente de la parcelle AP 86 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Infos diverses :

- **Requête de Madame Katia DUMEN**

Cette administrée réside à proximité des terrains achetés par la commune en 2017 : ancien séchoir. Elle désire obtenir une convention lui permettant d'utiliser le terrain cadastré AR 26 (entretien, poulailler...).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette requête ; une convention en ce sens sera rédigée.

- **Requête d'un administré résidant au 13 rue de l'Eglise**

Le locataire de la propriété cadastrée AR 20 souhaite passer une convention avec la commune lui permettant d'exploiter une partie de la parcelle AR 18 et d'y installer un potager. Il convient de rappeler que la parcelle AR 18 fait partie du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette requête ; une convention en ce sens sera rédigée.

- **Préemption MAU**

La commune a reçu une DIA portant sur les parcelles AP 85, AP 104 et AP 107 appartenant à l'indivision MAU.

L'ensemble immobilier se situe à l'angle de la rue Maxime Lafourcade et la rue Dupuy-Chauvin. La superficie totale du bien est 188 m². Le prix de vente (commission comprise) est de 50 400 €.

- **PLUI**

Monsieur le Maire a tenu à faire part à l'ensemble du Conseil Municipal de l'avancement de l'élaboration du PLUI. A ce titre, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été présenté aux élus.

- **Aménagement de bourg**

L'étude d'aménagement de bourg engagée par la collectivité touche à sa fin. Une présentation de la 3^{ème} phase de l'étude a été menée. Les actions prioritaires ont ainsi été approuvés par le Conseil Municipal.

Les premiers travaux devraient donc débuter en 2019 et auront pour objet la sécurisation de la RD 1113 en cœur de bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et ont signé les membres présents.

